

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 juin 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 32, 37, 68, 75 et 83 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

L'état de droit aux niveaux national et international

**Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan au sujet du déni systématique, par la République d'Arménie, de ses responsabilités concernant le maintien de l'occupation illégale de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et des sept districts adjacents et les violations flagrantes des droits humains et des libertés fondamentales de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais commises au cours de cette agression (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 37, 68, 75 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 15 juin 2020 adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République
d'Azerbaïdjan**

Le 10 juin 2020

Les récentes déclarations du Ministère des affaires étrangères de l'Arménie concernant les discours de haine prétendument tenus par l'Azerbaïdjan montrent à nouveau que l'Arménie interprète les décisions des organes internationaux de manière arbitraire et sélective. En débitant toujours les mêmes accusations dénuées de fondement, celle-ci cherche à tromper la communauté internationale et à détourner l'attention de ses propres politiques racistes et crimes de haine, dont témoignent son occupation militaire illégale de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et des sept districts adjacents et les violations flagrantes des droits humains et des libertés fondamentales de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais commises au cours de cette agression.

L'Arménie n'est pas en position de donner de leçons sur le respect de règles et valeurs qu'elle-même renie constamment, elle qui seule porte la responsabilité d'avoir provoqué une guerre contre l'Azerbaïdjan, saisi un cinquième du territoire azerbaïdjanais internationalement reconnu, procédé au nettoyage ethnique des territoires occupés, commis d'autres crimes odieux pendant le conflit et défendu au grand jour une idéologie raciste, au mépris flagrant des dispositions contraignantes des résolutions [822 \(1993\)](#), [853 \(1993\)](#), [874 \(1993\)](#) et [884 \(1993\)](#) du Conseil de sécurité, des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que des décisions et conclusions rendues par d'autres organisations internationales.

Ayant expulsé de son territoire tous les non-Arméniens, notamment les Azerbaïdjanais, l'Arménie est devenu un pays monoethnique. Elle a appliqué la même politique et la même pratique consistant à créer des zones ethniquement homogènes dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, dont tous les non-Arméniens ont été expulsés et dans lesquels elle a installé un régime fantoche et raciste.

La haine, la violence et l'intolérance fondées sur des motifs ethniques et religieux, qui sont au cœur de la stratégie arménienne, s'illustrent dans la conviction non dissimulée de ses responsables qu'il existerait une « incompatibilité ethnique » entre Arméniens et Azerbaïdjanais. La communauté internationale s'est maintes fois indignée de voir l'Arménie promouvoir ouvertement ces idées odieuses et déclarée vivement préoccupée par l'esprit d'intolérance qui règne dans le pays et par les politiques et pratiques discriminatoires qui y sont appliquées.

L'Arménie doit mettre fin à l'hypocrisie et appliquer sans sélectivité les normes relatives aux droits humains et les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, à commencer par l'arrêt que celle-ci a rendu le 16 juin 2015 dans l'affaire *Chiragov et autres c. Arménie*. Chacun sait qu'après examen des éléments produits, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a établi que l'Arménie exerçait un contrôle effectif sur la région du Haut-Karabakh et d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan et qu'elle était responsable de violations des droits des Azerbaïdjanais déplacés dans leur propre pays, et réaffirmé le droit de ces personnes déplacées à retourner à leur domicile ou lieu de résidence habituelle dans les territoires occupés.

Si le conflit se poursuit, avec les tensions et montées de violence qui s'ensuivent sur le terrain, c'est avant tout parce que l'Arménie occupe illégalement des territoires azerbaïdjanais et cherche à y consolider son emprise. Pour parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité, il faudra avant tout éliminer les conséquences de l'agression arménienne, c'est-à-dire que l'Arménie retire immédiatement, complètement et sans condition ses forces armées des territoires azerbaïdjanais, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans les résolutions citées plus haut, que l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan soit rétablie dans ses frontières internationalement reconnues et que les droits humains et libertés fondamentales de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés dans leur propre pays, y compris leur droit à retourner chez eux et à recouvrer leurs biens, soient garantis et respectés sans plus de délai.
